

Le lundi 18 novembre, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 20h, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

1. Adoption de l'ordre du jour :

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

2. Approbation du procès-verbal :

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

3. Présentation des comptes :

3.1 Comptes au 31 octobre 2024 - dépôt.

3.2 Approbation des comptes au 15 novembre 2024

3.3 États financiers au 30 septembre 2024.

4. Administration générale :

4.1 Coupure de service chez Desjardins – Autorisation de dépense.

4.2 Demande de report de l'élection partielle – Autorisation.

4.3 Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. -
Autorisation.

4.4 Budget de la RGMRA – Adoption.

4.5 Règlement de régie interne - Avis de motion

4.6 Demande d'aide financière emploi été-Canada – Autorisation.

4.7 Bail pour le 191 Port-Royal– Autorisation.

4.8 Adhésion au service de transport adapté – Adoption.

4.9 Lotissement d'un terrain pour le projet de 24 logements – Autorisation.

4.10 Remboursement de taxes foncières – Autorisation.

4.11 Mandat à Assel et Lepage pour représenter la ville dans le cadre de la
poursuite déposée par Marcel Charest et fils - Autorisation.

4.12 Reddition de compte pour l'aide à la voirie locale – Autorisation

4.13 Maire suppléant - Nomination

5. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

5.1 Bail avec la maison de la famille - Autorisation

5.2 Permis du MAPAQ pour le CRD – Autorisation.

6. Urbanisme

6.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.

6.2 Procès-verbal du CCU 9 octobre 2024.

6.3 Demande de PIIA pour le 130 Grand-Pré.

7. Autres

7.1 Correspondances.

7.2 Période de questions.

7.3 Levée de l'assemblée du 18 novembre 2024.

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024

2024-11-629

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit adopté tel que proposé.

2. Approbation du procès-verbal

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

2024-11-630

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes

3.1 Comptes au 31 octobre 2024 - Dépôt

Le directeur général et greffier dépose au conseil, pour considération, les comptes payés d'une somme de 33 746,44\$ et les comptes à payer d'un montant de 143 142,10\$, pour un déboursé total de 176 888,54\$. Ces comptes ont été approuvés par la résolution 2024-003 adoptée par la Commission municipale du Québec le 6 novembre 2024, au moment où la Ville était sous l'administration provisoire de la CMQ.

3.2 Approbation des comptes au 15 novembre 2024

2024-11-631

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 15 novembre 2024, d'une somme de 26 520,73 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 10 253,38\$, pour des déboursés totaux de 36 774,11\$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

André Pineault, directeur général et greffier

3.3 États financiers au 30 septembre 2024 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 30 septembre 2024 pour considération.

4. Administration générale :

4.1 Coupure de service chez Desjardins – Autorisation de dépense

2024-11-632

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté la résolution 2024-10-604 le 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution visait à signifier à Desjardins notre inquiétude face aux fermetures de points de service en région;

CONSIDÉRANT QUE le maire a assisté en personne à la manifestation organisée à Québec pour le dépôt de ces résolutions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-10-604 aurait dû prévoir que les frais de dépenses attribuables à ce déplacement seraient remboursés;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement des dépenses du maire de 732,21\$ pour ce déplacement.

4.2 Demande de report de l'élection partielle - Autorisation

2024-11-633

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre dernier, le conseiller au poste numéro 2 a remis sa démission pour se porter candidat aux élections partielles du 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 12 mois entre cette démission et la date des prochaines élections générales qui auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, des élections partielles devraient se tenir dans les quatre mois de la date de la démission, soit à moins de 12 mois des prochaines élections générales et à 3 mois des dernières élections partielles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà dépensé environ 25 000\$ pour tenir une élection partielle en 2024;

CONSIDÉRANT QUE malgré la vacance au poste de conseiller numéro 2, il y a quorum au conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de ne pas tenir une élection partielle à moins de 12 mois de la prochaine élection générale.

4.3 Renouvellement de l'offre d'achat par Aquaculture cap Richards inc. –
Autorisation

2024-11-634

CONSIDÉRANT QUE le projet d'Aquaculture cap Richards, prévu sur le lot 4 311 699 appartenant à la Ville de Bonaventure, est toujours en phase de développement;

CONSIDÉRANT QUE la clause 4.4 de l'offre d'achat signée le 27 octobre 2020 prévoit que cette offre devient caduque si, dans un délai de 2 ans de la signature de cette offre d'achat, le financement pour la réalisation du projet n'est pas réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prolongé le délai prévu à l'article 4.4 par les résolutions 2022-10-231 et 2023-11-320;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre promoteur n'a approché la ville pour la réalisation d'un projet, quel qu'il soit, sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a eu un impact réel sur les délais de réalisation du projet et les coûts prévus qui y sont associés;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier à signer une prolongation de l'offre d'achat du 27 octobre 2020 pour un autre délai de 12 mois supplémentaires.
- QUE le promoteur s'engage à déposer au conseil toute nouvelle information concernant ce projet et;
- QUE le promoteur s'engage également à présenter à la population l'avancement du projet au plus tard au terme de cette prolongation.

4.4 Budget de la RGMRA - Adoption

2024-11-635

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et villes, la RGMRA dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2025 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA lors d'une réunion tenue le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure est membre de la RGMRA;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRAB, monsieur Antoine Audet.

4.5 Règlement de régie interne – Avis de motion

2024-11-636

Le conseiller Gaston Arsenault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2024-787.

Ce règlement a pour objet de régir la manière dont doivent se tenir les séances publiques du conseil municipal.

Une présentation du projet a été faite au public et déposée pour consultation.

4.6 Demande d'aide financière emploi été-Canada – Autorisation

2024-11-637

CONSIDÉRANT QUE la ville embauche des étudiants dans différents départements;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada offre des aides financières pour pourvoir à une partie du salaire de ces étudiants;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, Monsieur David Roy, à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la ville pour le programme d'aide financière emploi été-Canada.

4.7 Bail pour le 191 Port-Royal – Autorisation

2024-11-638

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la résidence sise au 191 Port-Royal;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été acquise dans le but de permettre la construction éventuelle d'une rue qui donnerait accès au lot 4 311 699 sur lequel un projet pourrait être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intervalle, la résidence est inoccupée et pourrait être mise en location;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer un bail d'une durée de 18 mois pour la résidence sise au 191 Port-Royal, soit jusqu'au 1er juillet 2026;
- QUE le montant de la location soit de 1 200\$/mois;

- QUE le montant de la location n’inclut pas les services d’électricité, de déneigement ou d’entretien du terrain;
- QUE le coût de la location soit indexé annuellement au tarif autorisé par la Régie du logement du Québec;
- QU’une clause spéciale prévoit que la Ville doit aviser le locataire au moins 3 mois à l’avance qu’il devra quitter la résidence.

4.8 Adhésion au service de transport adapté – Autorisation

2024-11-639

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d’offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l’organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l’organisme délégué pour l’organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d’Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s’engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconformer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la ville de Bonaventure confirme qu’elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Bonaventure confirme son adhésion au service de transport adapté pour l’année 2025 par une contribution financière de 15 117 \$.

4.9 Lotissement d’un terrain pour le projet de 24 logements – Autorisation

2024-11-640

CONSIDÉRANT QU’Habitation Bonaventure a un projet de construire 3 immeubles à logements totalisant 24 logements sur un terrain appartenant présentement au Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un bail emphytéotique sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CSSRL se sont entendus pour que ce dernier cède le terrain à la Ville, qui, par la suite, le cèdera à Habitation Bonaventure pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit d'abord être cadastré et que les honoraires de ce lotissement sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ce terrain ainsi que les honoraires que la Ville aura déboursés comptent comme étant la participation de la Ville dans ce projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à payer la facture de 2 663,97\$, taxes incluses à Axio arpenteurs-géomètres.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

4.10 Remboursement de taxes foncières – Autorisation

2024-11-641

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement 2019-721 concernant une aide à la revitalisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit le remboursement de l'augmentation des taxes foncières due à l'ajout d'une nouvelle résidence dans les secteurs définis au règlement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder aux remboursements des taxes foncières suivantes :

Matricule	Nom	Valeur foncière ajoutée	Montant année de l'ajout	Montant année complète 2023	Notes	À payer
3221-56-2300	Serge Henry et Nathalie d'Astous	481 400	2 969,12\$	5 511,06\$		5 511,06\$
3024-91-3442	Andrée-Anne Arsenault et Arno Grant	253 700	126,67\$	2 855,65\$		2 855,65\$
3223-16-4198	Gabriel Langlois	227 400	207,04\$	2 5596,61	1 919,70\$ déjà payé en 2023	639,91\$
3223-17-1508	Samuel Langlois	238 800	1 290,49\$	2 687,93\$	2 015,94\$ déjà payé en 2023	671,99\$
3220-60-4761	Réal Jutras et Maryse Roy	35 700\$	17,82\$	401,84\$	301,38\$ déjà payé en 2023	100,46\$
					TOTAL	9 779,07\$

4.11 Mandat à Assel et Lepage pour représenter la ville dans le cadre de la poursuite déposée par Marcel Charest et fils - Autorisation

2024-11-642

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet dernier, la ville a reçu une mise en demeure de la part de Charest et Fils concernant la retenue que la ville détient et le paiement de la directive A27;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre, la Ville a répondu qu'elle n'entendait pas donner suite à cette mise en demeure;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre, la Ville a fait parvenir une mise en demeure aux architectes du projet, PBA, les avisant de la poursuite et que ces derniers seraient appelés en garantie;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces échanges, la Ville a reçu le 12 novembre dernier une demande introductive d'instance déposée à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se défendre contre cette poursuite et que pour se faire elle doit mandater une firme d'avocats pour la représenter;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat à la firme d'avocats Assel et Lepage pour représenter la Ville dans la cause l'opposant à Marcel Charest et Fils et portant le numéro 105-17-000756-248.

4.12 Reddition de compte pour l'aide à la voirie locale - Autorisation

2024-11-643

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Charles Arsenault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Bonaventure approuve les dépenses d'un montant de 39 476\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.13 Maire suppléant – Nomination

2024-11-644

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes exige que le conseil nomme un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Richard Desbiens, conseiller au siège numéro 1, soit désigné à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois.

QUE ce dernier, conformément à la Loi, possède et exerce les pouvoirs du maire en son absence.

5. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire

5.1 Bail avec la maison de la famille - Autorisation

2024-11-645

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'aménagement d'un local au rez-de-chaussée du centre Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'une partie de 272 pi² de ce local sera louée à la maison de la famille;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il y a lieu de procéder à la signature d'un bail pour ce local, lequel sera, au renouvellement, inclut dans le bail actuel de la maison de la famille pour tous les locaux qu'elle loue au centre Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire à signer un bail de location du local 104 pour un montant mensuel de 201,60\$ avant taxes.

5.2 Permis au MAPAQ pour le CRD

2024-11-646

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite un restaurant dans les installations du Centre récréatif Desjardins (CRD);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle doit avoir un permis d'exploitation délivré par le ministère de l'Agriculture, Pêcherie et Alimentation du Québec (MAPAQ);

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire à déposer une demande de renouvellement du permis d'exploitation du restaurant du CRD auprès du MAPAQ.

5.3 Signature du contrat de service avec Cimco pour le CRD – Autorisation

2024-11-647

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au démarrage et l'arrêt du système de réfrigération de la dalle du Centre récréatif Desjardins par une firme externe;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue par la compagnie Cimco au montant de 19 379,86\$ pour 2 années;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est celle qui a fait l'installation et l'entretien de nos équipements depuis la construction du CRD;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à signer le contrat avec Cimco pour les années 2025-2026 pour un montant avant taxes de 19 379,86\$.

QUE cette somme soit financée à même les activités de fonctionnement régulières.

6. Urbanisme

6.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

La directrice du service de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois d'octobre 2024.

6.2 Procès-verbal du CCU du 9 octobre 2024 – Dépôt

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil pour considération.

6.3 Demande de PIIA pour le 130 Grand-Pré

2024-11-648

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de plan d'intégration et d'implantation architecturale visant la résidence existante au 130 Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PIIA relatif à l'architecture se résume à réaliser les insertions de bâtiments en continuité avec le milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder cette demande, à la condition que le revêtement extérieur soit en bois ou en fibre de bois au lieu du revêtement de vinyle proposé; que les fenêtres de la partie résidentielle aient des carreaux et que la toiture soit noire 2 tons ou brune;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de PIIA sous les conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur devra être en bois ou en fibre de bois, tel que le Canaxel;
- Les fenêtres de la partie résidentielle devront avoir des carreaux de manière à s'harmoniser à son environnement;

À la réception d'une demande de permis incluant ces modifications, la directrice du service de l'urbanisme pourra délivrer le permis de construction.

7. Autres

7.1 Correspondance

7.2 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

7.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2024

2024-11-649

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 18 novembre 2024 soit levée.

Pierre Gagnon
Maire

André Pineault
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.